

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 FEVRIER 2011

RECUE EN PREFECTURE
LE 17 FEVRIER 2011

N°CC2011.1/16

OBJET : **Equipements culturels, sportifs et de loisirs - Parc des sports Dominique Duvauchelle à Créteil.** - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BL n°402 à **Créteil**, appartenant à l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont. Autorisation donnée à Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les actes afférents à cette acquisition.

VU le Code général des collectivités territoriale et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels Plaine centrale a reconnu l'intérêt communautaire ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement du Parc des Sports Dominique Duvauchelle ;

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 4 novembre 2010 ;

CONSIDERANT que la future entrée des installations du Parc des Sports doit se situer d'une part, sur une partie de la parcelle cadastrée section BL n°402, appartenant à l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA ORSA), et d'autre part, sur une partie de la parcelle cadastrée section BL n°403 appartenant à l'Etat ;

CONSIDERANT que ces parcelles ont vocation à être aménagées en parking de plein air pour les usagers du Parc des Sports et le public ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BL n°402 pour mener à bien ce projet d'aménagement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'acquisition auprès de l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA ORSA) d'une partie de la parcelle cadastrée section BL n°402 pour un prix hors frais d'acte de 4 euros par m² pour une superficie d'environ 4 829 m².

ARTICLE 2 : **DIT** que la superficie exacte sera connue une fois que les opérations de bornage auront été effectuées.



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 FEVRIER 2011

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FEVRIER DEUX MIL ONZE.

Pour ampliation,
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Le Président,

signé

Patrice BERGOUGNOUX

Laurent CATHALA